

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU DU MOULIN DE BARRIS SUR LA COMMUNE DE LAMOTHE (40)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la l'Adour, le Syndicat Adour Midouze (SAM) a programmé une opération de démantèlement sur deux ouvrages du cours d'eau du Moulin de Barris sur la commune de Lamothe.

Maître d'ouvrage : [Syndicat Adour Midouze](#) (SAM)

Entreprise : Adour Travaux Spéciaux.

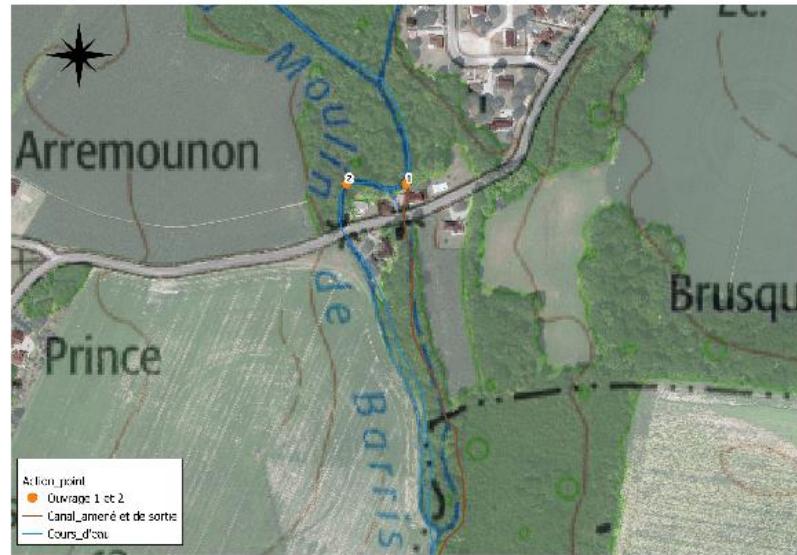
Période de réalisation et durée des travaux :

Période étiage Aout 2024 / Durée 2 semaines

Objectifs des travaux effectués : Restauration de la continuité écologique et sédimentaire.

Coût total et financements du projet : 25 104 € HT

Agence de l'Eau Adour Garonne : 30%, Département des Landes : 30 %, Région Nouvelle-Aquitaine : 20 %



État des lieux du PPG :

Dans le cadre de la programmation, il était prévu de démanteler deux seuils sur le ruisseau du Moulin de Barris, sur la commune de Lamothe. Initialement, l'ouvrage le plus en amont était encore opérationnel et permettait la mise en eau d'un canal de moulin. Le démantèlement était prévu sur deux ans afin de limiter le risque d'érosion sur le cours d'eau. La première année, il était prévu d'abaisser le seuil de 60 cm, puis, la seconde année, de l'abaisser un peu plus afin de redonner libre circulation au ruisseau et d'améliorer la continuité écologique.

Chronologie des faits :

- Décembre 2022 :** En fin d'année 2022, suite aux intempéries, le premier ouvrage (cf. photo ci-après) est mis à mal par les crues successives. Les propriétaires réalisent des « travaux d'urgence » à l'aide de matériaux tout venant (bâches, pierres, etc.). Ne connaissant pas la réglementation en vigueur sur les cours d'eau, les travaux sont réalisés sans dossier de déclaration. Les services de la DDTM des Landes sont alertés et demandent une régularisation des travaux ainsi qu'une remise en état. Ils préconisent aux propriétaires de se rapprocher du syndicat de rivière afin d'être accompagnés.
- Février 2023 :** Le syndicat de rivière est sollicité par les propriétaires. Le projet initialement prévu dans le PPG leur a été présenté. L'objectif de rendre ces ouvrages « transparents au regard de la continuité écologique » et d'amélioration les écoulements leur a été présenté. Les propriétaires ont été un peu réticents à l'idée d'arraser l'ouvrage et ne plus voir passer l'eau leur maison. Les propriétaires disposent d'un droit d'eau et, donc, s'ils le souhaitent, peuvent entreprendre des travaux pour pérenniser leur seuil.

Ouvrage 2 avant et après travaux

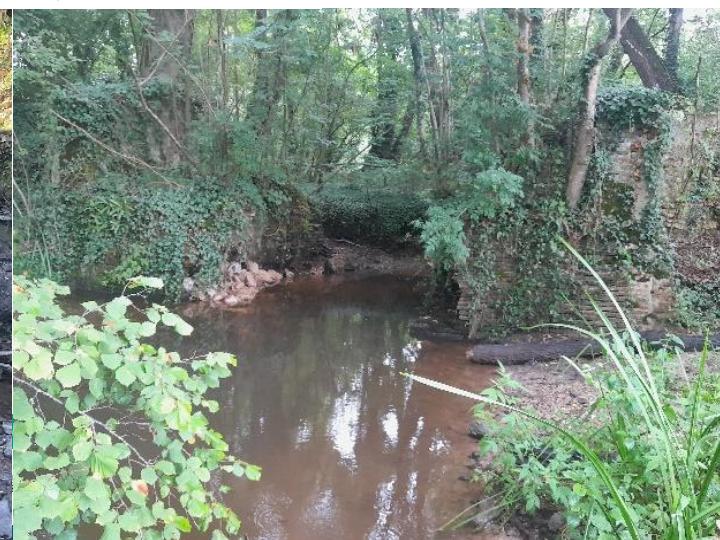


Photo ouvrage 1 en amont



Photo prise d'eau du moulin



Photo ouvrage 2 en aval



Il sera convenu plus tard, lors d'une réunion sur le terrain entre les propriétaires, la DDTM40 et le syndicat, de les accompagner techniquement et faire venir des entreprises afin de chiffrer trois scénarios :

Scénario 1. Arasement total du seuil du moulin.

Scénario 2. Reconstruction à l'identique du seuil.

Scénario 3. Reconstruction d'un seuil étagé permettant d'assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Le syndicat a indiqué aux propriétaires qu'il était possible de les accompagner pour le chiffrage des travaux, mais précise qu'il ne pourra porter qu'un seul scénario, celui de démantèlement dans un objectif de continuité écologique (travaux ciblés dans le PPG).

En parallèle, plusieurs campagnes de relevés topographiques sont réalisées afin de suivre les évolutions du ruisseau.

- **Juin 2023 :** Suite à des faiblesses structurelles et à des crues repérées, le seuil 1 a été contourné par le ruisseau entraînant une incision du lit et ainsi une restauration naturelle de la continuité écologique.

L'incision du lit, provoquée par la rupture du premier seuil, a entraîné la chute du deuxième seuil en aval. La ligne d'eau s'est abaissé très rapidement provoquant une forte érosion régressive (plus d'un mètre d'incision sur certaines portions).



Seuil 1 en amont contourné



Seuil 2 en aval contourné

Une partie de l'ouvrage 1 est resté accroché au mur du canal. Le pied du canal d'améné s'est fortement érodé au fil des montées d'eau ce qui a engendré un risque d'infiltration pour les fondations de la maison. Suite à ces dégâts de nouveaux devis ont été présentés aux propriétaires. Les scénarios de reconstruction, trop coûteux, ont été abandonnés par les propriétaires. L'alternative de démantèlement était donc l'alternative la plus adaptée pour eux.

Dégâts post crues





Photos pendant travaux,
découpage seuil béton

- Eté 2024 : Avec les pluies de fin 2023, l'ouvrage 2 en aval à lui aussi basculé dans le cours d'eau.

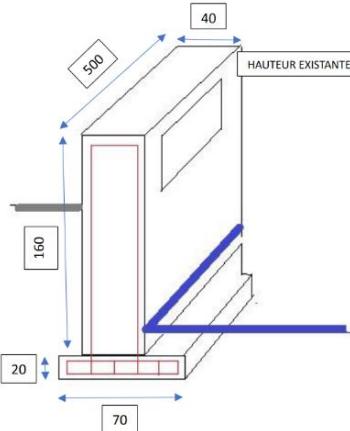
Déroulé des travaux :

Démontage de l'ouvrage 1 amont : L'entreprise a procédé à la mise en place d'un batardeau pour dériver le ruisseau et pouvoir travailler en assec. Ensuite elle a découpé le bout de seuil restant puis consolidé l'entrée du canal d'améné.

L'entreprise a d'abord démolie la façade qui avait été affouillée lors des crues. Après cela, tous les gravats ont dû être évacués. Le syndicat s'est rendu compte à ce moment-là que le dessous s'était vidé à cause des crues, il n'y avait plus de fondations. Pour la reconstruction de la prise d'eau, il a ainsi fallu créer une brèche assez profonde pour éviter que l'eau ne puisse s'infiltrer par-dessous.

Démontage ouvrage 2 en aval : Pour le second ouvrage l'entreprise a procédé au démontage à l'aide d'un marteau piqueur. Le mur s'est démonté assez facilement. Les matériaux ont servi à combler la fosse en aval.

Pendant travaux, reconstruction entrée canal d'améné



Aspect réglementaire : Les services de la DDTM des Landes ont demandé au syndicat de rédiger un porté à connaissance pour expliquer les modifications apportées par rapport au projet initial.

Suivi mis en place : Un relevé topographique post-travaux et un suivi régulier sera réalisé. Ces suivis permettront d'obtenir les cotes et suivre la pente du lit amont du cours d'eau après l'intervention, et de surveiller la bonne tenue de l'ouvrage ainsi que l'évolution du profil en long du ruisseau. Le syndicat effectuera également un suivi de la tenue des berges, afin de veiller à ce que des érosions au droit des enjeux (maisons) n'apparaissent pas en raison de l'enlèvement de l'ouvrage.

D'après les premières observations (jusqu'à fin 2025), le ruisseau semble s'être stabilisé et les berges sont très peu érodées. Le syndicat prévoit en 2026 la mise en œuvre d'un boudin d'hélophytes (15-20m) en pied de berge, à titre préventif, afin de limiter tout risque d'érosion future. Depuis les travaux, le site n'a quasiment pas connu d'épisodes de fortes pluies. Il est prévu de réaliser le levé topographique au cours de l'année 2026.

Pour aller plus loin : Site internet du syndicat : <https://adourmidouze.fr>

Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Jean-Baptiste Gaüzère - 06.20.33.99.05 – jb.gauzere@adourmidouze.fr

Président du Syndicat au moment de travaux : Christian DUCOS

Syndicat Adour Midouze 38 rue victis Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex